Syndicat Santé Sociaux Uir-CFDT **St- Pierre , le 25 juillet 2013**
Les Administrateurs CFDT au COGOHR

Madame la Présidente du COGOHR
Valérie LALOUE CFTC

Village Vacances COGOHR de la Souris Chaude
Pour information au Directeur du COGOHR : Mr Camille BONNE

Copie: Vice-Président du COGOHR, Monsieur DARTY Fredo et autres.
Objet : Courrier de l'avocat du COGOHR en AR du 04 juin 2013
(en pièce jointe)

Madame la Présidente du COGOHR,

Une rencontre avec l'avocat du COGOHR a permis à la CFDT de constater que contrairement à vos affirmations et à **vos écrits**, (cf votre courrier précédent), dans un courrier qui a été adressé le 04 juin 2013 au COGOHR en accusé de réception, l'avocat du COGOHR vous a bien donné des indications et instructions sur la procédure d'Appel en cours.

Le non information des Administrateurs (encore !) de la composante CFDT de ce courrier important est pour nous une entrave à notre rôle d'information et de défense des Hospitaliers, étant donnée la date de l'assemblé générale.

Pire, vous nous invitiez à une réunion de travail, sans nous informer de ce courrier, affirmant même le 10 juillet, ne « rien avoir reçue comme consignes de la part de l'avocat » !

-Après votre **vote** de non défense des hospitaliers le 7 mars 2013 évoqué dans **le mail** des représentants FHF (n° 1)
-Après avoir laissé passer le délai de possibilité d'appel par le COGOHR (n°2)
-Après **votre lettre** ahurissante du 14 juin fixant vos conditions à la remise du PV d'audience aux administrateurs (« en votre présence, bien entendu… ni photo, ni copie.. », alors que vous êtes hors département)(n° 3)
-Après **votre invitation** à une réunion de travail en lieu et place d'un CA (n° 4)
- Après **votre courrier** de 8 juillet 2013, confirmant votre volonté de faire une réunion de travail sur le dossier pénal malgré notre courrier du 04 juillet (n° 5)
-Après ce **courrier important pourtant adressé avec AR** qui échappe à notre information, (n° 6)
la CFDT s'interroge, au regard de ces 6 pièces, sur le respect des devoirs de probité notamment, rattachés au statut des administrateurs fonctionnaires du COGOHR gérant l'argent public.

Néanmoins, conjuguées aux actions éclairantes de la CFDT, certaines prises de conscience ont permis enfin au COGOHR de réitérer la constitution de partie civile le 10 juillet 2013.

La CFDT vous demande donc **d'informer l'avocat du COGOHR de cette délibération**, qui a aussi actée la possibilité d'apporter de nouvelles pièces.

Dans l'attente d'explications sur ce courrier important, qui n'a pas été porté à la connaissance des administrateurs du COGOHR, veuillez agréer, Madame, nos plus vives salutations.

Les Administrateurs CFDT

Le Secrétaire Adjoint –secteur Public

LEGROS Dominique

Le Secrétaire Général

LOCK-FAT Expédit